



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (COPACO)

Mandat approuvé du Groupe scientifique consultatif (GSC)

MANDAT DU GROUPE SCIENTIFIQUE CONSULTATIF (GSC) DE LA COPACO

Table des matières

Introduction	1
I. Mandat actuel du GSC	1
II. Recommandations formulées par les parties prenantes de la COPACO dans l'enquête de 2014	2
III. Recommandations formulées par la Commission lors de sa 17 ^e session (15-18 juillet 2019)	3
IV. Considérations sur la composition, la méthode de travail et le mandat du GSC	5
V. Propositions de modification de la méthode de travail du GSC provisoire et des groupes de travail	7
VI. Propositions d'amendements au mandat provisoire du GSC	8

Introduction

Le mandat du GSC (Groupe scientifique consultatif) actuellement en vigueur a été mis à jour en 2014, comme l'indique la circulaire SLC/FIP/C1096 de la FAO intitulée « COPACO : Performance, planification et procédures ». Toutefois, la nécessité de les réviser, afin d'améliorer la méthodologie de travail du GSC et de renforcer sa composition et la coordination avec les groupes de travail *ad hoc*, d'autres organes subsidiaires et les parties prenantes, a été soulignée par la Commission lors de sa 17^e session, organisée du 15 au 18 juillet 2019. Le Secrétariat de la COPACO et le Président du Groupe entreprennent donc ici les efforts pour traiter cette question légitime.

Pour bien comprendre les changements proposés, il est nécessaire de réfléchir au mandat actuel du GSC, aux opinions et recommandations issues d'une enquête commandée par le Secrétariat en 2014 et menée auprès des États membres, des organisations régionales, d'autres parties prenantes et de la 17^e session de la Commission (Miami, juillet 2019). Ce document se fonde sur ces contributions pour présenter une proposition de modification du mandat et de la méthode de travail du GSC. Il a vocation à guider les réflexions sur ce sujet important faisant partie des missions à accomplir dans le sillage de la 17^e session de la COPACO.

I. Mandat actuel du GSC

Le GSC a été créé en 1999 par la 9^e session de la COPACO. La 15^e session de la Commission (26-28 mars 2014) a examiné et adopté les « Règles de procédure révisées de la Commission », qui ont transformé le Bureau de la Commission en Comité exécutif, auquel siège notamment le Président du GSC.

La circulaire SLC/FIP/C1096 de la FAO, intitulée « COPACO : Performance, planification et procédures », du 28 mars 2014, comprend le mandat suivant :

- 1) Le Groupe scientifique consultatif (GSC) de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest est un organe consultatif de la Commission.
- 2) Le GSC est composé de sept scientifiques au maximum ayant des qualifications scientifiques appropriées et de l'expérience dans des questions spécifiques liées aux pêches.
- 3) Les membres du GSC sont nommés par le Directeur général de la FAO. Les membres participent au titre de leur capacité personnelle.
- 4) La Commission finance la participation des membres du GSC.
- 5) À l'exception du président, dont le mandat est de deux ans et peut être prolongé, les autres membres du groupe sont nommés en fonction des questions spécifiques qui sont abordées.
- 6) Le Secrétaire de la Commission ou tout autre membre du personnel de la FAO désigné par le Sous-Directeur général du Département des Pêches exerce les fonctions de Secrétaire du GSC.
- 7) Le GSC :
 - a. Fournit des avis scientifiques aux groupes de travail *ad hoc* de la COPACO et à la Commission ;
 - b. Examine et contribue au rapport fait à la Commission sur l'état des stocks dans la zone couverte par la Commission ;
 - c. Examine et contribue au rapport sur la situation, les tendances et les perspectives des pêches dans la région de la COPACO ; et
 - d. Examine toute autre question lui ayant été soumise par la Commission et les groupes de travail *ad hoc* de la COPACO.
- 8) Le GSC mène ses travaux régulièrement en particulier l'année où la Commission se réunit.
- 9) Les présidents ou leurs représentants des groupes de travail *ad hoc* de la Commission et tout autre expert peuvent être invités à participer aux travaux du GSC.

II. Recommandations formulées par les parties prenantes de la COPACO dans l'enquête de 2014

La circulaire SLC/FIP/C1096 de la FAO tient compte des résultats d'une enquête en ligne menée en 2014 par le Secrétariat concernant l'avenir de la COPACO et destinée aux membres, aux organismes régionaux de pêche et à d'autres parties prenantes. Les conclusions et recommandations présentées dans la circulaire concernant les rôles de la COPACO et du GSC sont reproduites ici pour appuyer davantage la raison d'être des propositions de modification de la composition et de la méthode de travail du Groupe :

- *« Il y a des difficultés dans cette région, dont les problèmes de capacité avec les disparités économiques importantes entre les membres, la grande diversité (écologique, linguistique et éco-culturelle) et la vaste fragmentation (problèmes linguistiques et politiques, mais également à l'intérieur des groupements politiques linguistiques et sous-régionaux).*

La COPACO ne dispose d'aucun mandat de gestion et ne saurait être considérée comme responsable de l'actuelle gestion des pêches dans la région. L'apparente diminution de l'abondance de différentes espèces de poissons et animaux marins capturées dans la région indique que certains besoins de gestion régionale ne sont pas pris en charge. De même, l'incertitude au sujet de l'état de beaucoup de stocks reste élevée et les données de collecte et de traitement des données au sujet de la mise en œuvre

de la pêche doivent être améliorées considérablement et multipliées. En fait, alors que des informations scientifiques solides et l'analyse sont nécessaires pour des conseils de gestion durable, la région des Caraïbes souffre d'une application insuffisante de la science à l'établissement d'une stratégie.

D'un autre côté, les conseils fournis à la fois par la session principale de la COPACO, les recommandations des groupes de travail et les informations du GSC ne font pas souvent l'objet d'une application nationale. Dans les commentaires, les membres indiquent souvent que cela est dû essentiellement à la correspondance limitée, mais également aux limitations financières dans les administrations nationales de la pêche. (...) Cependant, mis à part les réunions COPACO, il y a un manque d'activités intersessions, dû principalement aux problèmes budgétaires et une main-d'œuvre limitée. »

- *« Le GSC joue un rôle important en ce qui concerne l'évaluation et la gestion des ressources halieutiques. Toutefois, l'évaluation du GSC n'a pas été très positive. Le rôle principal, l'examen et la contribution au rapport de l'état des stocks dans la région de la Commission ont été considérés comme insuffisants. Il s'est avéré que le nombre de membres du GSC doit être augmenté et qu'il faut effectuer plus de travail au niveau des relations publiques. »*

III. Recommandations formulées par la Commission lors de sa 17^e session (15-18 juillet 2019)

Le rapport final de la 17^e session de la COPACO (version du 1^{er} octobre 2019) contient les paragraphes suivants relatifs au rôle, aux fonctions et à la composition du GSC :

« 34. La Commission a noté la nécessité de revoir les termes de référence du GSC et d'identifier des initiatives permettant d'améliorer ses opérations. Elle a également pris note de la nécessité de revoir les termes de référence de certains groupes de travail. Faute de temps, ces examens n'ont pas été effectués. »

« 38. La Commission a salué le travail du GSC et son rôle essentiel, en tant qu'organe consultatif chargé de donner des avis scientifiques à la Commission. Elle est néanmoins préoccupée par l'augmentation régulière de la production des organes subsidiaires de la Commission qui couvre des questions allant au-delà de la gestion des stocks principaux, si bien que l'on demande au GSC de donner des avis sur des questions relatives à la gestion, ou d'ordre technique et politique qui ne relèvent pas de sa compétence, notamment sur le SCS/la pêche INDNR et sur des mesures d'ordre technique ou ayant trait à la mise en application des règlements. La Commission a recommandé de revoir les termes de référence du GSC afin que sa composition et ses fonctions correspondent bien au travail actuel de la Commission, tout en soulignant qu'il était primordial que des experts des questions pertinentes participent aux réunions du GSC. »

« 39. La Commission s'est félicitée de la participation des responsables des Groupes de travail respectifs de la COPACO aux réunions du GSC, et elle a demandé que les Membres de la COPACO soient autorisés à participer aux réunions du GSC en tant que membres à part entière, plutôt qu'en qualité d'observateurs. »

« 40. La Commission a demandé qu'à l'avenir, les recommandations transmises au GSC pour examen puis communiquées par le GSC à la Commission soient accompagnées d'un texte expliquant le contexte dans lequel elles ont été élaborées, afin d'en faciliter la compréhension. Le projet de texte de chacune de ces

recommandations doit être mis à la disposition de tous les membres préalablement aux réunions de la Commission, séparément des rapports du GSC, et toutes les révisions que le GSC propose d'apporter aux textes initialement rédigés par d'autres organes subsidiaires doivent être clairement indiquées dans le projet de texte. En outre, la Commission a demandé au Secrétariat de veiller à ce que toutes les recommandations et résolutions adoptées soient mises à disposition sur une page spéciale du site Internet de la COPACO, pour faciliter le suivi, soutenir les efforts déployés par les Membres pour les mettre en œuvre et identifier des actions de suivi. À cette fin, les mesures décidées pourraient être rassemblées dans un recueil. »

« 45. [La Commission] a pris note des nombreuses recommandations et résolutions qui lui sont soumises pour examen et approbation et soutiendra des efforts financiers spéciaux à l'appui des activités convenues et promises par la Commission. »

« 53. Au vu du rapport de la Première réunion préparatoire pour la transformation de la COPACO qui lui a été présenté en tant que document WECAFC/XVII/2019/8, la Commission s'est dite préoccupée par les changements remarqués par rapport au texte original qui avait été préalablement mis en circulation après la réunion des 25 et 26 mars 2019 à la Barbade.

« 54. La Commission a été informée et a pris note du fait que le rapport avait été revu par le GSC qui avait proposé de l'amender, si bien que le compte-rendu de la réunion avait été faussé. Ce problème a ensuite été corrigé et le document original approuvé par la Commission, avec un changement (remplacement de "établi" par "créé" dans la recommandation 4) de la Commission. Pour éviter que ce type de vice de procédure se reproduise, la Commission a souligné que ni le GSC ni aucun autre organe subsidiaire de la Commission n'avait pour rôle d'examiner ou de modifier les rapports de réunion des membres de la Commission. Elle a donc demandé que le mandat du GSC soit revu et mieux précisé, en particulier pour ce qui concerne les documents qui lui sont soumis pour examen, tels que les recommandations, les résolutions et les autres mesures proposées émanant de groupes scientifiques, et les documents qui n'émanent pas de ces groupes. »

« 55. La Secrétaire de la COPACO a exprimé ses regrets sincères pour le vice de procédure concernant le rapport de la première réunion préparatoire. Elle a en outre évoqué la transparence, la neutralité et l'impartialité de la FAO et son engagement vis-à-vis de la COPACO, et précisé qu'il n'y avait jamais eu d'intention d'interférer dans un processus quel qu'il soit. Elle a ajouté qu'en sa capacité de Secrétaire, et à ce titre chargée de la mise en œuvre des politiques et des activités de la Commission, elle assumait la responsabilité du malentendu qui avait conduit le GSC à amender le rapport, et elle a présenté à nouveau ses excuses. Elle a indiqué que des procédures seraient mises en place pour que le GSC puisse donner des avis à la Commission sans toutefois altérer le contenu du rapport d'une réunion à laquelle les membres étaient parvenus à un consensus. »

« 98. La Commission a demandé que, dans les années à venir, le projet de programme de travail de la COPACO soit principalement structuré autour des activités essentielles du Secrétariat, du GSC et des groupes de travail de la Commission. »

IV. Considérations sur la composition, la méthode de travail et le mandat du GSC

Afin d'améliorer le travail du GSC, une analyse fondée sur les conclusions et recommandations reproduites dans les sections II et III ci-dessus a été réalisée. Cette analyse s'est également inspirée d'autres éléments propres aux commissions ou comités des secteurs de l'océan et de l'environnement et relatifs à la composition, aux procédures internes de délibération, aux processus décisionnels et à la coordination avec les groupes de travail techniques, généralement les principaux instigateurs des recommandations et résolutions soumises à la Commission pour examen.

IV.1 Principes fondamentaux de l'organe consultatif auprès de la Commission

Les principes d'indépendance, de neutralité, de jugement transparent et de conseil scientifiquement fondé doivent guider les délibérations. Les examens du GSC visent à garantir que la Commission puisse prendre des décisions étayées cohérentes avec ses objectifs de durabilité des ressources biologiques marines et de santé de l'océan. Les conseils du GSC ne doivent pas chercher à bénéficier ou à donner des privilèges à un quelconque pays ou groupe de pays, région, organisation ou groupe de parties prenantes. Quelle que soit la nationalité des membres du GSC, les institutions pour lesquelles ils travaillent ou leurs opinions personnelles, leurs contributions et suggestions à la Commission ou à ses groupes de travail thématiques ou propres aux espèces doivent :

- être fondées exclusivement sur des connaissances scientifiques interdisciplinaires ;
- appliquer le principe de précaution en l'absence de preuves scientifiques suffisantes et crédibles ;
- prendre en compte les documents et conseils techniques des groupes de travail *ad hoc* ; et
- répondre aux besoins particuliers de la région étendue des Caraïbes.

IV.2 Composition du GSC

Les participants à la 17^e session de la COPACO ont noté l'écart entre le rôle actuel d'organe consultatif scientifique du GSC et la très large palette de questions qu'il était prié d'examiner. Les déclarations de plusieurs membres ont porté sur la nécessité pour le GSC d'élargir l'éventail de spécialisations et la représentation géographique. D'autres ont souligné le besoin de préciser les responsabilités et le rôle du GSC pour s'assurer qu'il se concentre uniquement sur les questions scientifiques.

À l'heure actuelle, chaque membre du GSC participe à titre personnel, et non au nom d'une institution ou d'un Membre de la COPACO.

Le GSC est actuellement composé de sept membres :

- i) un-e économiste, trois biologistes, deux écologistes marins, un-e environnementaliste ;
- ii) trois membres originaires des Antilles (Barbade, Trinité-et-Tobago et Martinique-Union européenne), trois membres des États-Unis (y compris Porto Rico) et un-e Colombien-ne ;
- iii) cinq anglophones, un-e francophone et un-e hispanophone, dont deux bilingues, l'un-e français-anglais et l'autre espagnol-anglais.

Par comparaison, parmi les pays et territoires situés géographiquement dans la zone couverte par le mandat de la COPACO (zone de pêche 31 de la FAO), 16 ont l'anglais comme langue officielle, 10

l'espagnol, 6 le français, 5 le néerlandais et 1 le portugais. Par ailleurs, la plupart des pays et territoires des Antilles ont plusieurs de ces langues comme langues officielles, en plus des langues indigènes (créole).

La Commission « a demandé que les Membres de la COPACO soient autorisés à participer aux réunions du GSC en tant que membres à part entière, plutôt qu'en qualité d'observateurs. » L'UE a soutenu cette modification concernant l'adhésion au GSC, qui reflète une pratique courante dans toutes les ORGP et qui s'avère essentielle pour renforcer les fondements scientifiques en leur sein.

Ce changement semble avoir plusieurs conséquences qui n'ont pas encore été correctement abordées. En l'absence de processus précis pour analyser et évaluer les avantages et inconvénients accompagnant l'ouverture de l'adhésion au GSC des scientifiques issus des Membres de la COPACO, il est proposé de continuer à travailler sur cet aspect spécifique pendant l'intersession, dans le but de fournir des informations et recommandations pertinentes à la prochaine plénière de la COPACO.

L'augmentation du nombre de membres du GSC présentant un profil interdisciplinaire et la représentation élargie de spécialistes issus de différentes cultures et parlant différentes langues pourraient constituer une amélioration mineure provisoire et à court terme. Cela suppose que des disciplines liées à la biologie, à l'écologie, à l'environnement, à l'économie et à la sociologie/aux sciences sociales soient représentées au sein du GSC, tout en donnant la priorité aux connaissances et expériences de la région étendue des Caraïbes (zone d'intervention du CRFM et d'OSPESCA, d'autres sous-régions et pays du continent américain, du Brésil aux États-Unis).

IV.3 Procédures opérationnelles du GSC

Pour s'assurer qu'ils soient bien préparés à l'exercice de leurs fonctions et qu'ils aient bien assimilé les principes fondamentaux régissant leur travail, tous les membres du GSC doivent être bien au fait de leur mandat, des procédures et de la composition du Groupe. Il incombe au Secrétariat de la COPACO de s'assurer que, lors de son entrée en fonction, chaque membre reçoit une copie des règles de procédure du GSC. Il serait également pertinent, pour améliorer ses procédures internes, que les opinions exprimées par la Commission lors de ses sessions sur les examens/le travail du GSC soient partagées avec les membres du Groupe.

Le mandat du GSC indique que sa principale fonction consiste à fournir des conseils scientifiques à la COPACO. Le GSC ne traite pas des questions techniques (p. ex., SCS, pêche INDNR, etc.). Le GSC n'a pas le pouvoir d'émettre des propositions ou recommandations sur les questions politiques, qui relèvent exclusivement des droits et discussions des membres. Il est essentiel que le GSC et ses membres limitent leur engagement aux questions de nature fondamentalement scientifique, conformément à leur mandat.

Il est important de garder à l'esprit que ce sont les autorités des Membres de la COPACO qui sont visées par les résolutions et recommandations, et qu'elles ne sont pas nécessairement constituées de scientifiques ou d'experts, notamment des disciplines relatives à la pêche. Le GSC, ainsi que tous les groupes de travail et organes subsidiaires de la COPACO, devrait donc s'assurer que les documents qu'il

produit sont faciles à comprendre et à la portée des utilisateurs, et qu'ils exposent clairement le fondement des recommandations proposées, ainsi que le contexte dans lequel elles s'inscrivent.

La Commission, ses groupes de travail et ses organes subsidiaires enverront au GSC tous les documents nécessitant un examen scientifique. Les membres du GSC examineront tous les documents d'un point de vue scientifique, pour s'assurer notamment que les informations comprises dans tous les documents présentés à la Commission sont exhaustives, correctes et étayées par des données probantes. Parallèlement à cela, le GSC pourra profiter de l'occasion pour émettre des observations, afin de s'assurer que le contenu scientifique des documents est clairement présenté et compris, et garantir ainsi la réalisation des processus décisionnels par les représentants des Membres de la COPACO. À cette fin, le GSC est invité, lorsqu'il émet ses avis, à s'exprimer sur la lisibilité des documents, et notamment à indiquer si le contenu scientifique :

- est présenté dans un ordre logique et fournit des informations contextuelles ;
- utilise un jargon ou des concepts techniques complexes pouvant nécessiter des explications pour être facilement ou largement compris ; ou
- bénéficierait de l'ajout d'autres éléments, tels qu'un glossaire, une liste des abréviations ou un résumé exécutif.

Enfin, l'examen par le GSC des documents de nature scientifique ultérieurement présentés à la Commission devra également noter toute incohérence, tout chevauchement, toute contradiction, toute redondance ou tout autre problème figurant parmi les différents documents qu'il est chargé d'examiner.

Toute incohérence ainsi identifiée en amont par le GSC devra être promptement communiquée aux auteurs des propositions (responsables des groupes de travail, organismes régionaux de pêche ou projets régionaux) pour qu'ils prennent les mesures correctives qui s'imposent.

V. Propositions de modification de la méthode de travail du GSC provisoire et des groupes de travail

Afin de renforcer l'efficacité du travail du GSC et la coordination avec les groupes de travail et d'améliorer les résultats présentés à la Commission, les étapes suivantes sont proposées, concernant à la fois les groupes de travail et le GSC :

- 1) Les rapports finaux des réunions des groupes de travail ou d'autres organes subsidiaires de la COPACO sont des documents finaux approuvés par les Parties (les membres), et ne peuvent donc pas être modifiés par le GSC, que ce soit dans leur forme ou leur substance.
- 2) Considérant que chaque groupe de travail peut se réunir plus d'une fois, et avoir plus d'une question à traiter entre chaque session, il est possible qu'ils produisent plusieurs rapports/documents ou avant-projets de résolutions/recommandations. Afin de faciliter leur analyse par la Commission, chaque groupe de travail préparera une seule série de recommandations et/ou de résolutions par pêcherie ou thématique, englobant tous les sujets abordés à l'occasion des réunions organisées pendant

l'intersession. Ainsi, la Commission n'aura qu'un seul avant-projet de recommandation et/ou résolution à étudier sur la langouste des Caraïbes, le lambi, l'exocet, les DCP, FIRMS, etc.

- 3) Afin de faciliter la lecture et la compréhension du contexte, des objectifs et des résultats escomptés des projets de recommandations et de résolutions soumis au Secrétaire, aux membres du GSC et aux Membres de la COPACO, les textes soumis par les groupes de travail devront comprendre une page de garde, une note introductive ou un résumé exécutif. Cette note de présentation résumera le contexte et la raison d'être sous-tendant toute recommandation proposée.
- 4) Les groupes de travail de la Commission enverront, via le Secrétariat de la COPACO, des propositions pertinentes, y compris des recommandations et résolutions de nature scientifique, au GSC pour examen scientifique un mois au moins avant la réunion de ce dernier, afin de donner suffisamment de temps au Secrétariat et aux membres du GSC pour les examiner avant la réunion, ce afin d'améliorer l'efficacité des examens pendant les sessions du GSC.
- 5) Les responsables des groupes de travail seront invités à participer (en personne ou en ligne) aux réunions du GSC pour présenter les documents de travail et fournir toutes les explications nécessaires. Les commentaires et modifications de nature scientifique suggérées par le GSC concernant les recommandations et résolutions seront intégrés avec suivi des modifications dans le document destiné au groupe de travail. Par ailleurs, le GSC expliquera la justification scientifique et les raisons sous-tendant ses propositions de modification. Les membres du groupe de travail bénéficieront d'un délai bref mais raisonnable (max. 15 jours) pour étudier les corrections proposées, procéder aux modifications considérées nécessaires pour répondre aux observations du GSC et renvoyer le document révisé au Secrétariat de la COPACO pour distribution et examen par la Commission. Tous les documents présentés en tant que versions finales pour approbation par la Commission doivent être examinés et approuvés par le groupe de travail les ayant produits après contribution du GSC.
- 6) Pour un examen efficace des projets aux sessions ordinaires/extraordinaires de la COPACO, le Secrétariat de la COPACO publiera, sur la page web de la réunion, les recommandations et résolutions examinées par le GSC et renvoyées par les groupes de travail, au moins 60 jours avant chaque session plénière de la COPACO.

Le GSC et les responsables des groupes de travail fourniront leur appui au Secrétariat pour cet examen final préalable à la réunion de la Commission. En cas de divergences importantes entre le texte proposé et les commentaires émis par les membres en plénière, ou si l'on s'attend à ce que le projet déclenche des débats passionnés, le Secrétariat, en consultation avec le comité exécutif, évaluera s'il est pertinent de présenter également le texte original à la plénière pour discussion et examen.

- 7) Afin d'aider le Secrétariat à préciser ou justifier certains points des projets le cas échéant, il est recommandé au/à la Président-e du GSC, ainsi qu'aux responsables des groupes de travail d'être présents aux sessions de la Commission (physiquement ou en ligne).

VI. Propositions d'amendements au mandat provisoire du GSC

Les modifications du mandat provisoire du Groupe scientifique consultatif proposées ci-dessous découlent de l'examen des sections précédentes. Elles devraient être discutées et finalisées et les modalités de leur approbation (quand et comment/électroniquement ou lors d'une session extraordinaire de la

Commission) faire l'objet d'une décision. Ce point relevant des règles de procédure de la COPACO, l'amendement doit être validé par une majorité des deux tiers des membres de la Commission.

Les propositions de modifications du mandat en vigueur depuis 2014 sont écrites en rouge – et le texte qu'elles remplacent est écrit en noir et barré – pour faciliter leur identification.

- 1) Le Groupe scientifique consultatif (GSC) de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest est l'organe consultatif scientifique de la Commission.
- 2) Le GSC est composé de neuf scientifiques ayant des qualifications et une expérience reconnues dans les secteurs de la pêche ayant une pertinence pour la région de la COPACO. Les scientifiques du GSC doivent avoir des qualifications dans des disciplines pertinentes pour l'examen scientifique des recommandations et résolutions soumises au GSC (en particulier, les sciences halieutiques, la biologie marine/l'écologie/les sciences environnementales, la génétique/génomique, la modélisation, les questions socioéconomiques, etc.). De même, le GSC doit compter parmi ses membres des scientifiques issus des différentes sous-régions des Caraïbes, de façon à garantir une plus grande pluralité, l'intégration culturelle et l'échange d'expériences et de savoirs au sein de la région.
- 3) Les membres du GSC sont choisis par les Membres de la COPACO, et le Secrétariat de la COPACO est informé de leur nomination. Les membres du GSC exercent leurs fonctions à titre personnel.
- 4) La Commission finance la participation des membres du GSC.
- 5) À l'exception du Président, dont le mandat est de deux ans et peut être prolongé, les autres membres du groupe sont nommés sur la base des questions spécifiques qui doivent être traitées, telles que reflétées dans le Plan de travail adopté par la Commission, et en particulier sur la base de l'ordre du jour de chaque réunion du GSC.
- 6) Le Secrétaire de la Commission ou tout autre membre du personnel de la FAO désigné par le Sous-Directeur général du Département des Pêches exerce les fonctions de Secrétaire du GSC.
- 7) Le GSC :
 - a. Fournit des avis scientifiques à la Commission et à ses groupes de travail ; les questions techniques (p. ex., suivi, contrôle, surveillance des pêches, pêche INDNR, etc.) sortent du champ de compétences du GSC ;
 - b. Examine le rapport destiné à la Commission sur l'état des stocks, leur évolution et les perspectives des pêches dans la zone de compétence de la Commission, et y contribue ;
 - c. Examine les projets de recommandations et de résolutions soumis à la Commission par les Groupes de travail pour examen, et y contribue ; et
 - d. Procède à l'examen scientifique de toute autre question qui lui est soumise par la Commission et les groupes de travail *ad hoc* de la COPACO.
- 8) Le GSC mène ses travaux régulièrement et se réunit suffisamment en avance de la réunion de la Commission pour permettre au Secrétariat de finaliser les documents pour diffusion en plénière. La réunion peut se tenir physiquement ou virtuellement selon le cas et en fonction de la complexité des questions examinées, afin de garantir la transparence et l'égalité des chances de tous les Membres de la COPACO concernant l'observation du processus.

- 9) Les responsables des groupes de travail *ad hoc* de la Commission ou leurs représentants, ainsi que tout autre expert, peuvent être invités à participer aux travaux du GSC.
- 10) Les représentants des Membres de la COPACO, des organismes régionaux de pêche, de la société civile et des projets régionaux peuvent participer aux réunions du GSC en tant qu'observateurs.